

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-467

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	0	50 000 000	
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	
Paysages, eau et biodiversité	0	0	
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	
Prévention des risques	0	0	
Énergie, climat et après-mines	0	0	
Service public de l'énergie	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	
Mise en lumière, promotion et valorisation de la marche (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0	
TOTAUX	50 000 000	50 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds mobilités actives mis en place permet de financer des actions en faveur de la politique de mobilités actives. Toutefois, les actions en faveur de la marche ne sont pas suffisamment mises en lumière alors même que la marche représente 23,5 % des déplacements des Françaises et des Français.

Par cet amendement, les auteurs souhaitent attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre en lumière les actions mener pour développer une ingénierie territoriale favorable au développement de la marche, encourager la pratique de la marche et le développement d'une recherche poussée sur la marche.

La création d'une action se situe à un niveau infra-légal, ce qui ne permet pas aux auteurs de cet amendement de créer une action spécifique destinée à mettre en lumière et à valoriser les actions en faveur des piétons. C'est pourquoi cet amendement procède à la création d'un programme nouveau « Mise en lumière, promotion et valorisation de la marche » avec un projet de 350 millions d'euros sur 7 ans (2024 - 2030) sur le modèle du premier fonds mobilités actives qui était censé financer le vélo et la marche mais qui a finalement financer en très grande partie le vélo. Cette mesure se traduit par un investissement de 50 millions d'euros par année sur le quinquennat.

A ce titre, pour l'année 2024, l'amendement procède :

- D'une part, à l'abondement du nouveau programme « Mise en lumière, promotion et valorisation de la marche » à hauteur de 50 millions d'euros en AE et en CP.
- D'autre part, afin de respecter les règles de la recevabilité financière, une baisse du même montant en AE et en CP est effectuée à *l'action 50-Transport routier* du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de cette même mission.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité. Les auteurs de cet amendement n'ayant aucune intention de baisser les crédits de cette action, ils invitent le Gouvernement à lever le gage.